

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1892

Zurich, le 3 juillet 2024

Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA – catégorisation des clubs et périodes d'enregistrement

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA (**RSTJ**), et en particulier sur les articles relatifs à l'indemnité de formation, la classification des clubs en catégories et les périodes d'enregistrement.

L'utilisation du système de régulation des transferts de la FIFA (**TMS**) est obligatoire pour toutes les associations membres. Les périodes d'enregistrement et la catégorisation des clubs établies par votre association membre doivent être indiquées dans TMS. Vous devez également veiller à ce que les données de vos clubs affiliés (y compris leur catégorisation) soient en permanence tenues à jour dans **votre système d'enregistrement national**.

1. Indemnité de formation : catégorisation des clubs

Chaque association membre doit classer ses clubs affiliés en différentes catégories dans TMS d'ici au **25 juillet 2024**, en fonction des investissements financiers de chaque club dans la formation des joueurs (cf. article 4, alinéa 1 de l'annexe 4 du RSTJ).

Il est également important que chaque association membre veille à l'exactitude des données (anciennes comme actuelles) consignées dans son système d'enregistrement national, notamment les informations relatives à la catégorisation de tous ses clubs affiliés. Dans le cadre des exigences relatives à la Chambre de compensation de la FIFA et à la création de passeports électroniques de joueurs, chaque association membre est tenue d'envoyer, via l'interface Connect de la FIFA, l'historique d'enregistrement des joueurs couvrant toute la durée pendant laquelle ils ont été enregistrés auprès d'elles. Cet historique doit inclure la catégorisation de tout club affilié pour lequel un joueur a évolué.

Les associations membres doivent par conséquent aussi veiller à ce que la catégorie de formation de chacun de leurs clubs affiliés soit correctement saisie dans leur système d'enregistrement national d'ici au **25 juillet 2024**.

La catégorie indiquée doit être **valable pour toute la durée de la saison concernée**. Les associations membres ne sont pas autorisées à modifier la catégorie d'un club en cours de saison.

Les tableaux ci-joint montrent les catégories auxquelles les associations membres peuvent assigner leurs clubs affiliés, ainsi que les coûts de formation applicables (cf. article 4, alinéa 2 de l'annexe 4 du RSTJ).

Si une association membre n'assigne pas de catégorie à ses clubs affiliés avant l'écoulement du délai indiqué, elle pourra faire l'objet d'une procédure de mise en conformité. Nous vous renvoyons à la procédure de sanction administrative (**PSA**) prévue par l'article 17 de l'annexe 3 du RSTJ.

Veuillez noter que la FIFA se réserve le droit de changer la catégorie d'un club si celle qui lui a été assignée ne correspond pas à une des catégories définies par sa fédération.

2. Dates des saisons et périodes de compétition et d'enregistrement

Compétitions professionnelles

Conformément à l'article 6, alinéas 1 et 2 du RSTJ, chaque association membre doit définir dans TMS, **d'ici au 25 juillet 2024**, deux **périodes d'enregistrement** pour l'année civile suivante (c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Si la saison d'une association membre s'achève après cette date, ladite association membre doit définir les deux périodes d'enregistrement immédiatement après le dernier jour de la saison en question.

Les associations membres peuvent définir des périodes d'enregistrement différentes pour leurs compétitions masculines et féminines (cf. circulaire n°[1601](#) de la FIFA en date du 31 octobre 2017).

Conformément à l'article 6, alinéa 2 du RSTJ en corrélation avec l'annexe 3 du RSTJ, les données relatives aux dates des saisons et des périodes de compétition et d'enregistrement doivent être communiquées à la FIFA via TMS **au plus tard 12 mois avant leur entrée en vigueur**.

Concernant les dates en question, veuillez prendre note des informations suivantes :

- Une saison est une **période de 12 mois consécutifs** définie par une association membre au cours de laquelle ont lieu ses compétitions officielles.
- Une période de compétition débute le jour du premier match officiel du championnat national ou de la coupe nationale et se termine le jour du dernier match officiel de ces compétitions.
- La première période d'enregistrement peut commencer dès le lendemain de la date de fin de la période de compétition de la saison précédente. Nous rappelons aux

associations membres que la durée de cette première période d'enregistrement doit être de **huit semaines** au minimum et peut être étendue jusqu'à **12 semaines**.

- La deuxième période d'enregistrement doit en principe se situer au milieu de la saison. Nous rappelons aux associations membres que la durée de cette deuxième période d'enregistrement doit être de **quatre semaines** au minimum et peut être étendue jusqu'à **huit semaines**.
- Dans tous les cas, les deux périodes d'enregistrement cumulées ne peuvent pas excéder **16 semaines**.
- Lorsqu'elle définit ses périodes d'enregistrement, une association membre doit porter une attention particulière à leur date de fin ; si cette date est un jour férié ou non ouvrable dans le pays ou sur le territoire de l'association membre, il ne sera pas possible d'étendre la durée de la période d'enregistrement concernée au prochain jour ouvrable si ladite extension se traduit par un dépassement de la durée maximale autorisée.
- Si une association membre ne définit pas de périodes d'enregistrement pour les compétitions disputées par un sexe particulier, celles établies pour les compétitions disputées par l'autre sexe ne s'appliqueront pas automatiquement ; **l'association membre concernée ne pourra pas enregistrer de joueurs ou joueuses si aucune période d'enregistrement n'a été définie.**

Si une association membre ne saisit pas les dates de ses périodes d'enregistrement dans TMS d'ici au 25 juillet 2024, la FIFA se réserve le droit de les définir elle-même (cf. article 6, alinéa 2 du RSTJ). Tout manquement à l'obligation de définir des périodes d'enregistrement peut résulter en une PSA.

Nous rappelons également aux associations membres qu'elles peuvent modifier les dates d'une période d'enregistrement déjà saisies dans TMS jusqu'au début de ladite période. Toute modification doit être notifiée à la FIFA. Lorsqu'une période d'enregistrement a débuté, il n'est plus possible d'en changer les dates.

Chaque association membre est seule responsable de la bonne saisie des dates dans TMS. Les dates indiquées dans TMS seront les seules reconnues par la FIFA, indépendamment de toute autre communication exprimée hors TMS.

Compétitions amateurs

Conformément à l'article 6, alinéa 8 du RSTJ, chaque association membre doit définir dans TMS, **d'ici au 25 juillet 2024, les périodes d'enregistrement** pour l'année civile suivante (c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025).

Veuillez prendre note des informations suivantes :

- Les dispositions relatives à la durée maximale des périodes d'enregistrement ne s'appliquent pas aux compétitions exclusivement amateurs. Les associations

membres peuvent par conséquent décider de définir une seule période d'enregistrement couvrant la totalité de la saison pour ces compétitions.

- Si une association membre ne définit pas de périodes d'enregistrement pour les compétitions réservées aux amateurs, il ne lui sera pas possible d'enregistrer des joueurs pour les clubs participant à ces compétitions. Les périodes d'enregistrement définies pour les compétitions professionnelles ne s'appliquent pas aux compétitions exclusivement amateurs.

Pour toute question relative à la présente circulaire, n'hésitez pas à contacter Laura Corica, cheffe de groupe Formation, Soutien et Communication, par courriel à l'adresse TMShelpdesk@fifa.org.

Vous remerciant par avance de votre précieuse coopération, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Mattias Grafström
Secrétaire Général

P.J. : Coûts de formation et catégorisation des clubs pour l'année 2024

Copie à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Tribunal du Football
- Association européenne des clubs
- FIFPRO
- World Leagues Association

Coûts de formation et catégorisation des clubs pour 2024

Les coûts de formation indiqués ci-après sont établis en fonction des confédérations pour chaque catégorie de clubs. Ces coûts de formation sont révisés à la fin de chaque année calendaire, conformément à l'article 4 de l'annexe 4 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA.

Confédération	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
AFC		USD 40 000	USD 10 000	USD 2 000
CAF		USD 30 000	USD 10 000	USD 2 000
Concacaf		USD 40 000	USD 10 000	USD 2 000
CONMEBOL	USD 50 000	USD 30 000	USD 10 000	USD 2 000
OFC		USD 30 000	USD 10 000	USD 2 000
UEFA	EUR 90 000	EUR 60 000	EUR 30 000	EUR 10 000

Vous trouverez ci-après, pour chaque confédération, un tableau présentant les catégories dans lesquelles les associations membres doivent répartir leurs clubs.

Index

Tableau 1 – AFC

Tableau 2 – CAF

Tableau 3 – Concacaf

Tableau 4 – CONMEBOL

Tableau 5 – OFC

Tableau 6 – UEFA

TABLEAU 1 – AFC

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Afghanistan				X
Arabie saoudite			X	X
Australie		X	X	X
Bahreïn				X
Bangladesh				X
Bhoutan				X
Brunei				X
Cambodge				X
Chinese Taipei				X
Émirats arabes unis			X	X
Guam				X
Hong Kong, RP Chine				X
Inde				X
Indonésie				X
Irak			X	X
Japon		X	X	X
Jordanie				X
Koweït			X	X
Laos				X
Liban			X	X
Macao				X
Malaisie			X	X
Maldives				X
Mongolie				X
Myanmar				X
Népal				X

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Oman				X
Ouzbékistan				X
Pakistan				X
Palestine				X
Philippines				X
Qatar			X	X
RDP Corée				X
République de Corée		X	X	X
République kirghize				X
RI Iran		X	X	X
RP Chine			X	X
Singapour			X	X
Sri Lanka				X
Syrie				X
Tadjikistan				X
Thaïlande				X
Timor oriental				X
Turkménistan				X
Vietnam				X
Yémen				X

TABLEAU 2 – CAF

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Afrique du Sud		X	X	X
Algérie		X	X	X
Angola				X
Bénin				X
Botswana				X
Burkina Faso				X
Burundi			X	X
Cameroun		X	X	X
Cap-Vert				X
Comores				X
Congo				X
Côte d'Ivoire		X	X	X
Djibouti				X
Égypte		X	X	X
Érythrée				X
Eswatini				X
Éthiopie				X
Gabon				X
Gambie			X	X
Ghana		X	X	X
Guinée				X
Guinée équatoriale				X
Guinée-Bissau				X
Kenya				X
Lesotho				X
Liberia				X
Libye			X	X
Madagascar				X
Malawi				X

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Mali			X	X
Maroc		X	X	X
Maurice				X
Mauritanie				X
Mozambique				X
Namibie				X
Niger				X
Nigeria		X	X	X
Ouganda				X
RD Congo				X
République centrafricaine				X
Rwanda			X	X
São Tomé-et-Príncipe				X
Sénégal		X	X	X
Seychelles				X
Sierra Leone				X
Somalie				X
Soudan			X	X
Soudan du Sud				X
Tanzanie				X
Tchad				X
Togo			X	X
Tunisie		X	X	X
Zambie				X
Zimbabwe				X

TABLEAU 3 – Concacaf

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Anguilla				X
Antigua-et-Barbuda				X
Aruba				X
Bahamas				X
Barbade				X
Belize				X
Bermudes				X
Canada			X	X
Costa Rica		X	X	X
Cuba				X
Curaçao				X
Dominique				X
États-Unis		X	X	X
Grenade				X
Guatemala		X	X	X
Guyana				X
Haïti				X
Honduras			X	X
Îles Caïmans				X
Îles Vierges américaines				X
Îles Vierges britanniques				X
Jamaïque			X	X
Mexique		X	X	X
Montserrat				X
Nicaragua				X
Panamá				X
Porto Rico				X
République dominicaine				X
Sainte-Lucie				X
Saint-Kitts-et-Nevis				X
Saint-Vincent-et-les-Grenadines				X
Salvador			X	X
Suriname				X
Trinité-et-Tobago			X	X
Turks-et-Caicos				X

TABLEAU 4 – CONMEBOL

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Argentine	X	X	X	X
Bolivie			X	X
Brésil	X	X	X	X
Chili		X	X	X
Colombie			X	X
Équateur			X	X
Paraguay			X	X
Pérou			X	X
Uruguay		X	X	X
Venezuela			X	X

TABLEAU 5 – OFC

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Fidji				X
Îles Cook				X
Îles Salomon				X
Nouvelle-Calédonie				X
Nouvelle-Zélande			X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée				X
Samoa				X
Samoa américaines				X
Tahiti				X
Tonga				X
Vanuatu				X

TABLEAU 6 – UEFA

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Albanie			X	X
Allemagne	X	X	X	X
Andorre				X
Angleterre	X	X	X	X
Arménie			X	X
Autriche		X	X	X
Azerbaïdjan			X	X
Belarus			X	X
Belgique	X	X	X	X
Bosnie-et-Herzégovine			X	X
Bulgarie			X	X
Chypre			X	X
Croatie			X	X
Danemark		X	X	X
Écosse		X	X	X
Espagne	X	X	X	X
Estonie			X	X
Finlande			X	X
France	X	X	X	X
Géorgie			X	X
Gibraltar				X
Grèce		X	X	X
Hongrie		X	X	X
Îles Féroé				X
Irlande du Nord			X	X
Islande			X	X
Israël			X	X
Italie	X	X	X	X
Kazakhstan			X	X
Kosovo			X	X

Association membre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Lettonie			X	X
Liechtenstein				X
Lituanie			X	X
Luxembourg			X	X
Macédoine du Nord			X	X
Malte			X	X
Moldavie			X	X
Monténégro				X
Norvège		X	X	X
Pays de Galles			X	X
Pays-Bas	X	X	X	X
Pologne			X	X
Portugal		X	X	X
République d'Irlande		X	X	X
Roumanie			X	X
Russie		X	X	X
Saint-Marin				X
Serbie			X	X
Slovaquie			X	X
Slovénie			X	X
Suède		X	X	X
Suisse		X	X	X
Tchéquie			X	X
Turquie		X	X	X
Ukraine		X	X	X